



ministère des Transports de l'Equipement du Tourisme et de la Mer Monsieur André Borel Maire de la Ville de Pertuis Hôtel de Ville BP 37 84121 PERTUIS CEDEX



direction générale

de l'Aviation civile

direction de l'Aviation civile Sud-Est

département Surveillance et Régulation Navigation aérienne et Aéroports Aix-en-Provence, le - 5 AVR 2006

objet : avis sur zone d'aéromodélisme - Commune de Pertuis - Vaucluse.

v/réf.: Service des Sports -PP/SM/06.21 - Courrier du 13 mars 2006 référence: 04047 / /DAC.SE/SN2A/R (CR)

affaire suivie par : Michel Bordes 2: 04 42 33 76 18

Monsieur le Maire,

Par lettre du 13 mars 2006 référencée supra vous attirez mon attention sur la difficulté que vous percevez de concilier une activité d'aéromodélisme avec un axe de voltige n° 6921 dans une zone de votre commune dénommée « Pont de Pertuis ».

En premier lieu je vous précise que mes services n'ont pas reçu votre premier courrier du 4 novembre 2005, ce qui explique l'absence de réponse que je déplore avec vous.

S'agissant de l'axe de voltige 6921, sa mise en vigueur date de mars 2003 après une expérimentation conduite par le service de ma direction basé sur l'aérodrome de Marseille-Provence (délégation Provence), de novembre 2001 à septembre 2002. Cet axe n'est utilisable que par les pilotes autorisés par cette même délégation. Les aéronefs doivent évoluer entre 2 000 ft AMSL et 5 906 ft AMSL (référence niveau de la mer).

La compatibilité entre cette activité de voltige limitée et l'activité d'aéromodélisme ne me paraît pas présenter de réelles difficultés. Ainsi que vous le suggérez dans votre correspondance une ségrégation est possible et je vous propose de limiter le volume de l'activité d'aéromodélisme à une hauteur de 500 ft sol soit 1 127 ft AMSL. Ainsi, une séparation de 873 ft est assurée entre les deux activitées garantissant des évolutions respectives en toute sécurité.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous préciser que j'introduis dès à présent les démarches nécessaires auprès du Comité Régional de Gestion de l'Espace Aérien Sud-Est (CRG SE) afin d'initialiser une publication de cette zone d'aéromodélisme au sein de l'information aéronautique.

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile et vous tiendrai informé de l'avis du CRG SE vis-à-vis de la publication de cette zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est Le Chef du Département Surveillance et Régulation Navigation aérienne

Francis PAILLOUX

1 rue Vincent Auriol 13617 Aix-en-Provence Cedex 1 téléphone : 04 42 33 78 78 télécopie : 04 42 33 76 58 mél : michel.bordes @aviation-civile.gouv.fr

PJ:

Copie à : Délégation Provence